

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alerte Météo du 31 octobre 2023 de la Préfecture (tempête Ciaran), qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Jaune pour les phénomènes pluies, vents jusqu'à mercredi 1er novembre 20h00, avec possibilité d'un passage en vigilance orange pour vents violents du mercredi 1er novembre 20h00 au jeudi 02 novembre 2023 midi,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Considérant que la Préfecture a ordonné aux collectivités de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-1102

## **A R R E T E**

**OBJET :**  
Fermeture de tous  
les terrains extérieurs  
herblinois  
(football, rugby  
et autres sports) -  
du 1er au 02  
novembre 2023

**ARTICLE 1 :** Tous les terrains stabilisés et engazonnés de la Ville de Saint-Herblain sont fermés pour les entraînements et les matchs du **mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 18h au jeudi 2 novembre 2023 à 14h.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage administratifs de la Ville ainsi que sur les panneaux des terrains Val de Chézine Vigneau et Orvasserie et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du Service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 OCTOBRE 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 31 octobre 2023**

**Publié le 31 octobre 2023**